

MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX



REGLEMENT DE LA CONSULTATION

TRAVAUX DE MISE AUX NORMES ACCESSIBILITE POUR LES LOGEMENTS, PARTIES COMMUNES ET E.R.P APPARTENANT A HABITAT 77 - LOT UNIQUE

Le présent accord-cadre est conclu selon une procédure adaptée organisée conformément aux dispositions des articles L.2123-1 et R.2123-1 du Code de la commande publique.

Procédure n°2024-33

DATE ET HEURE LIMITE DE REMISE DES OFFRES :

Lundi 3 février 2025 à 12h00

SOMMAIRE

ARTICLE 1. DISPOSITIONS GENERALES	4
1.1. Objet du contrat	4
1.2. Procédure de passation du marché	4
1.3. Allotissement.....	4
1.4. Variantes	4
1.5. Prestations supplémentaires éventuelles (PSE) et tranches	4
1.6. Forme du contrat.....	4
1.7. Les modalités d'attributions des bons de commande	4
1.8. Durée et délais d'exécution.....	5
1.8.1. Durée du marché	5
1.8.2. Délais d'exécution des prestations.....	5
1.9. Modalités de paiement.....	5
1.10. Conditions particulières d'exécution.....	5
1.11. Sous-traitance.....	6
1.12. Clause relative au développement durable (insertion sociale et clause environnementale)	6
1.13. Déclaration sans suite	6
ARTICLE 2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION.....	6
2.1. Retrait du dossier de consultation	6
2.2. Contenu du dossier de consultation.....	7
2.3. Modification du dossier de consultation	7
ARTICLE 3. PRESENTATION DES CANDIDATURES	7
3.1. Forme de candidature accepté	7
3.2. Documents à remettre	8
ARTICLE 4. PRESENTATION DES OFFRES.....	11
4.1. Documents à remettre	11
4.2. Visite de site	11
4.3. Délai de validité des offres	11
4.4. Critères de jugement des offres	11
4.4.1. CRITERE « VALEUR TECHNIQUE » NOTE SUR 60 POINTS.....	12
4.4.2. CRITERE « PRIX » NOTE SUR 40 POINTS.....	12
4.5. Négociations	13

ARTICLE 5. DEMATERIALISATION.....	13
5.1. Transmission des candidatures et des offres.....	13
5.2. Copie de sauvegarde	14
5.3. Communications électroniques	15
5.4. Renseignements complémentaires – Questions des candidats	16
ARTICLE 6. ATTRIBUTION DU MARCHE	16
ARTICLE 7. DONNEES A CARACTERE PERSONNEL	17

ARTICLE 1. DISPOSITIONS GENERALES

1.1. Objet du contrat

La présente consultation concerne un contrat ayant pour objet des travaux de mise aux normes accessibilité pour les logements, parties communes et E.R.P appartenant à Habitat 77 – lot unique.

1.2. Procédure de passation du marché

Le présent marché est conclu selon une procédure adaptée organisée conformément aux dispositions des articles L.2123-1 et R.2123-1 du Code de la Commande Publique.

1.3. Allotissement

Le présent marché comporte un lot unique.

1.4. Variantes

Les variantes ne sont pas autorisées.

1.5. Prestations supplémentaires éventuelles (PSE) et tranches

Il n'est pas prévu de PSE ni de tranches.

1.6. Forme du contrat

En application du point n°1 de l'article L.2125-1 du Code de la Commande Publique, le marché est conclu sous la forme d'un **accord-cadre multi-attributaires, avec trois opérateurs économiques**, sous réserve de la réception d'un nombre suffisant de candidatures et d'offres recevables.

Il s'exécute au fur et à mesure de **l'émission de bons de commande** conformément aux documents contractuels et sur la base des prix fixés dans la proposition financière du titulaire.

Cet accord-cadre est conclu sans montant minimum et avec un montant maximum fixé à 2 000 000 € HT sur la durée globale du marché.

Aucun minimum de commande ne pourra être exigé de la part des différents attributaires.

1.7. Les modalités d'attributions des bons de commande

En application de l'article R.2162-14 du Code de la Commande Publique, l'attribution des bons de commande s'effectue sans négociation ni remise en concurrence préalable des titulaires.

Les commandes seront attribuées selon la méthode dite « en cascade », comme indiquée ci-après :

- **L'attributaire de premier rang dont l'offre a été classée première** honorera prioritairement les prestations commandées.
- **L'attributaire de deuxième rang dont l'offre a été classée deuxième** sera sollicité dans les cas où l'attributaire de premier rang n'est pas en mesure de traiter la commande dans les délais exigés.
- **L'attributaire de troisième rang dont l'offre a été classée troisième** sera sollicité dans les cas où l'attributaire de premier rang et l'attributaire de deuxième rang ne sont pas en mesure de traiter la commande dans les délais exigés.

Par dérogation à l'article 3.7.2 du CCAG-Travaux, l'attributaire sollicité ne pouvant assurer les prestations demandées devra informer immédiatement HABITAT 77 **par écrit permettant un horodatage certain (Courrier électronique adressé à l'émetteur de la commande ET le service Achats*)** dans les deux jours ouvrés à compter de la réception du bon de commande, s'il se trouve dans l'incapacité d'exécuter la commande dans le délai exigé.

A défaut, d'avoir informé l'acheteur dans les délais et conditions définis ci-avant, l'attributaire sollicité est engagé à exécuter le bon de commande. S'il n'exécute pas ce dernier dans les délais exigés, il s'expose à des pénalités et/ou à la résiliation du marché sans le versement d'une indemnité.

* Adresse électronique du service achats : Achats_Marches@habitat77.fr

1.8. Durée et délais d'exécution

1.8.1. Durée du marché

L'accord-cadre est conclu pour une durée ferme de quatre ans.

Il prend effet lors de sa notification officielle, effectuée par l'envoi via la plateforme MAXIMILIEN d'une lettre et d'un exemplaire, en copie, de l'acte d'engagement du marché et de son annexe financière au titulaire.

Toutefois, Habitat 77 peut résilier le présent marché de manière anticipée sans indemnité moyennant un préavis de trois mois avant chaque date anniversaire (date de notification) du marché. Si Habitat 77 décide de procéder à la résiliation, il notifiera sa décision au titulaire par lettre du Directeur Général envoyée en courrier recommandé.

1.8.2. Délais d'exécution des prestations

Les délais d'exécution des prestations sont mentionnés à l'article 8.2 du CCAP.

1.9. Modalités de paiement

Conformément à l'article R.2192-10 du Code de la Commande Publique, le paiement sera effectué par virement bancaire, dans un délai de 30 jours maximum à compter de la réception de la demande de paiement conforme par les services financiers d'HABITAT 77.

1.10. Conditions particulières d'exécution

Cette consultation ne comporte aucune des conditions particulières d'exécution visées par l'article R.2113-8 du Code de la commande publique.

Aucune prestation n'est réservée au profit d'entreprises ou d'établissements visés par l'article R.2113-7 du Code de la commande publique.

1.11. Sous-traitance

Le Titulaire peut sous-traiter l'exécution de certaines des prestations de son marché, à condition d'avoir obtenu du pouvoir adjudicateur, avant tout commencement d'exécution des prestations faisant l'objet de la demande de sous-traitance, l'acceptation du ou des sous-traitants et l'agrément des conditions de paiement de chaque contrat de sous-traitance. **Pour ce faire, il transmettra le formulaire DC4 et les documents mentionnés à l'annexe 2 à l'acte d'engagement.**

Il ne peut en aucun cas sous-traiter la totalité de son marché.

En cas de sous-traitance occulte, c'est-à-dire de prestations sous-traitées mais non déclarées par le titulaire, HABITAT 77 est dispensé de l'obligation de mettre en demeure le prestataire principal ou le sous-traitant de s'acquitter de leurs obligations.

Toute sous-traitance occulte engage la seule responsabilité du prestataire principal et entraînera la résiliation du marché aux torts exclusifs du titulaire, sans indemnités. Ces sanctions pourront être assorties de poursuites judiciaires.

1.12. Clause relative au développement durable (insertion sociale et clause environnementale)

Le marché découlant de la présente consultation ne comporte aucune clause sociale.

En revanche, il est prévu une clause environnementale à l'article 19.2 du CCAP.

1.13. Déclaration sans suite

L'acheteur se réserve le droit de ne pas donner suite à la consultation pour cause d'infructuosité ou pour tout motif d'intérêt général.

En tout état de cause, les candidats seront informés par écrit du résultat de la consultation.

Dans cette éventualité, aucune indemnisation ne pourra être allouée aux candidats.

ARTICLE 2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2.1. Retrait du dossier de consultation

Le dossier est téléchargé sur le site Internet : <https://marches.maximilien.fr>

Le prestataire de dématérialisation d'HABITAT 77 met à disposition des entreprises une assistance utilisateurs.

Le téléchargement est gratuit.

L'identification est facultative pour accéder aux documents de la consultation. Cependant, l'attention des candidats est attirée sur le fait que **l'identification leur permet d'être tenu informé automatiquement des modifications et des précisions éventuellement apportées au DCE.** Dans le cas contraire, il leur appartiendra de récupérer par leurs propres moyens les informations communiquées.

2.2. Contenu du dossier de consultation

Ce dossier de consultation comprend les pièces suivantes :

1. Le présent Règlement de consultation (RC) ;
2. Un Acte d'engagement (AE) et ses annexes :
 - Annexe 1 : Le Bordereau des Prix Unitaires (BPU) valant Détail Quantitatif Estimatif (DQE) ;
 - Annexe 2 : Demande d'acceptation d'un sous-traitant et d'agrément des conditions de paiement du contrat de sous-traitance (DC4 joint au DCE) ;
 - Annexe 3 : Désignation des co-traitants et répartition des prestations.
3. Le Cahier des clauses administratives particulières (CCAP) ;
4. Le Cahier des clauses techniques particulières (CCTP) ;
5. Un Cadre de réponse valant mémoire technique
6. Le Document Unique de Candidature.

2.3. Modification du dossier de consultation

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation.

Ces modifications devront être reçues par les candidats au plus tard 6 jours calendaires avant la date limite de réception des offres.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

S'il y a lieu, au plus tard 6 jours calendaires avant la date fixée pour la remise des offres, les candidats sont invités à signaler les erreurs éventuelles figurant dans le dossier de consultation.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

ARTICLE 3. PRESENTATION DES CANDIDATURES

3.1. Forme de candidature accepté

Les candidats sont autorisés à remettre leurs offres pour tous les lots de la consultation.

Les candidats pourront se voir attribuer les deux lots s'ils sont classés parmi les trois premiers sur tous les lots en application des règles relatives au jugement des offres prévues au présent règlement de la consultation.

Les candidats peuvent se présenter seul ou en groupement. **Quel que soit sa forme, le groupement candidat comporte impérativement les capacités nécessaires à la bonne réalisation des prestations.**

La forme du groupement est libre. Toutefois, en cas de groupement conjoint, le mandataire se doit d'être solidaire. En cas de groupement solidaire, les membres se devront d'être solidaire financièrement.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ;
- En qualité de membres de plusieurs groupements

Chaque membre du groupement devra fournir un dossier de candidature complet tel que requis à l'article 3.2 du présent Règlement de Consultation. Ainsi, les candidats doivent présenter un dossier individuel de candidature en cas de groupement.

3.2. Documents à remettre

Afin de simplifier les démarches, l'acheteur a mis en place un document unique de candidature permettant de juger les candidatures. Ainsi, les candidats doivent compléter et transmettre ce document

Il remplace le DC1 et le DC2. Il est, ainsi, inutile de transmettre ces derniers.

Le candidat devra transmettre UNIQUEMENT les pièces justificatives demandées par l'Acheteur dans le présent document et dans le document unique de candidature. La transmission de ces documents doit s'effectuer conformément à l'article 5.1 du présent RC. Les documents purement commerciaux et promotionnels sont inutiles.

L'analyse des candidatures se fera au regard des éléments mentionnés au document unique de candidature, à savoir :

➤ **Liste des justificatifs administratifs :**

- **Déclaration sur l'honneur : (Cocher la case dans le document unique de candidature)**
Le candidat justifie qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5 et L. 2141-7 à L.2141-11 du CCP et notamment qu'il est en règle au regard des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés.
 - **Pouvoir : (pièce à fournir)**
Pouvoir de signature de la personne habilitée à engager la société (document attestant la qualité de gérant de l'entreprise ou délégation de pouvoir de l'un des dirigeants).
 - **Situation de redressement judiciaire : (Cocher la case dans le document unique de candidature)**
Lorsque le candidat est en redressement judiciaire il en informe immédiatement HABITAT 77. Lors de l'attribution, le candidat devra produire une copie du ou des jugements prononcés. **(Pièce à fournir, le cas échéant)**
- **Capacité économique et financière :**
- **Déclaration du chiffre d'affaires : (A renseigner dans le document unique de candidature)**
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global du candidat et, le cas échéant, le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché public, portant sur les trois derniers exercices disponibles.
 - **Une attestation d'assurance des risques professionnels** en cours de validité, relative à l'objet du marché. **(Pièce à fournir)**

- **Capacités techniques :**
 - **Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat au cours des trois dernières années. (A renseigner dans le document unique de candidature)**
- **Capacités professionnelles :**

Si ces attestations sont en cours d'obtention, la candidature est acceptée dès lors que le candidat en fournit la preuve, notamment en fournissant une attestation sur l'honneur établi par un organisme indépendant chargée de la formation.

 - **Une liste de prestations exécutées au cours des trois dernières années de même nature que l'objet du marché avec indication : (Pièce à fournir)**
 - Des dates de réalisation,
 - Des montants,
 - Des coordonnées des personnes publiques ou privées pour lesquelles elles ont été réalisées,
 - Et le mode de dévolution (en co-traitance, sous-traitance ou seul).
- **La détention des qualifications ou équivalents suivants est obligatoire, sous peine de rejet de la candidature (Pièces à fournir) :**
 - **La certification « Handibat » ou équivalent. Cette qualification peut également être compensée par des références relatives à l'objet de la consultation et dont l'effectivité aura été attestée par un tiers indépendant ;**
 - **Les attestations de compétence des intervenants sur le chantier en cours de validité relative aux opérations en milieu amianté sous-section 4.**
- **La détention d'une ou plusieurs des qualifications suivantes constituerait un plus :**
 - La qualification qualibat 6311 : carrelage revêtement (technicité courante) ;
 - La qualification qualibat 6222 : revêtement résilients pvc (technicité confirmée) ;
 - La qualification qualibat 5112 : installation de plomberie sanitaire pour des bâtiments sans surpresseurs supérieurs à 100 m² ;
 - La qualification qualibat 2112 : maçonnerie et ouvrage en béton armé (technicité confirmée) ;
 - La qualification Qualifelec LCPT – Mention CMO-SEH-PSEH.

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques (sous-traitance notamment) sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit :

- Les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur pour sa propre candidature.
- Un engagement écrit de l'opérateur économique de mettre à disposition ses capacités pour l'exécution des prestations objet du marché.

Etant précisé que :

- Les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qu'HABITAT 77 peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le pli du candidat toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès à ceux-ci soit gratuit,

- Les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables. Ils s'engagent toutefois à fournir les documents non valides à la date limite de réception des offres de la présente consultation.
Il est, dans ce cadre, demandé aux candidats d'indiquer à HABITAT 77, les références précises de la consultation au cours de laquelle ces renseignements et documents ont été fournis.

Lors de l'examen des candidatures, seront notamment éliminés :

- Les candidats se trouvant dans un cas d'interdiction de soumissionner fixés à l'article L2141-1 du Code de la commande publique.
- Les candidats qui, au cours des trois années précédentes, ont dû verser des dommages et intérêts, ont été sanctionnés par une résiliation ou ont fait l'objet d'une sanction comparable du fait d'un manquement grave ou persistant à leurs obligations contractuelles lors de l'exécution d'un marché antérieur, sous réserve de la procédure prévue à l'article L2141-7 du Code de la commande publique.
- Les candidats ne satisfaisant pas aux conditions de participation fixées au présent règlement de consultation (ou qui n'auront pas produit dans le délai imparti les documents justificatifs, les moyens de preuve, les compléments ou explications requis par l'acheteur).
- Les candidats dont l'expérience ou les capacités professionnelles, techniques ou financières apparaîtraient insuffisantes ou sans rapport avec le besoin exprimé.
- Les candidats en redressement judiciaire en cours de période d'observation ou dont le plan de continuation est inférieur à la durée d'exécution du marché.
- **Les candidats n'ayant pas fourni l'ensemble des pièces administratives demandées (sous réserve de régularisation).**
- **Les candidats n'atteignant pas le niveau minimum de capacité exigé au titre des capacités professionnelles.**

Par ailleurs, il est possible aux candidats de répondre au moyen du **formulaire « Document unique de marché européen » dit « DUME »**.

Le DUME remplace les documents de candidature de type DC1 et DC2 et peut être réutilisé pour candidater à d'autres procédures. Ce dispositif vous est proposé via MAXIMILIEN et permet la simplification de votre candidature :

- En saisissant votre numéro de SIRET, vous n'avez plus à remplir les formulaires DC1 et DC2 ;
- Les informations relatives à l'identité de votre entreprise seront en effet directement pré-remplies sur un formulaire en ligne vers lequel vous serez dirigé à partir de MAXIMILIEN ou via le site <https://dume.chorus-pro.gouv.fr> ;
- Vous devrez uniquement compléter vos documents de candidature de quelques informations et d'attester sur l'honneur de votre déclaration
- **Toutefois, vous devez impérativement joindre les pièces énumérées à l'article 3.2 du présent RC qui ne sont pas renseignées dans le formulaire « DUME ».**

Attention :

- Le formulaire DUME doit être renseigné
- Maximilien l'intégrera automatiquement à la réponse. Néanmoins, vous devez vous en assurer.
- Tous les documents concernant l'offre doivent être fournis (voir pour ce faire article 4 du présent RC).

ARTICLE 4. PRESENTATION DES OFFRES

4.1. Documents à remettre

L'offre du candidat doit impérativement comporter les pièces suivantes :

- **L'acte d'engagement** dûment complété ainsi que **ses annexes** ;
- **Le Bordereau des Prix Unitaire (BPU) valant Détail Quantitatif Estimatif (DQE)** dûment complété et **en format EXCEL** (pas de format PDF) ;
- **Le cadre de réponse valant mémoire technique** dont le format est transmis par le pouvoir adjudicateur et dûment complété par le candidat. Ce document est contractuel.

La signature de ces documents est facultative lors du dépôt de l'offre et ne concernera que le candidat désigné attributaire.

HABITAT 77 permet désormais la signature électronique des documents. Pour mémoire, dès lors que le marché est signé par voie électronique, la réglementation impose qu'il soit signé par le biais d'un certificat de type RGS**/eIDAS. Les candidats devront donc s'assurer rapidement de la détention de ce type de certificat s'ils souhaitent signer par ce moyen, les délais d'obtention pouvant être plus ou moins long.

Il est rappelé aux candidats que les pièces du marché ne peuvent être substituées par un document-type émanant du candidat, seules sont attendues dans l'offre les pièces visées ci-dessus sous peine de rejet de l'offre.

Les offres des soumissionnaires seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO (€). Si les offres sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français ; cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

4.2. Visite de site

Il n'est pas prévu de visite.

4.3. Délai de validité des offres

L'offre du candidat est valable pendant **un délai de six mois** à compter de la date de remise des offres fixées dans le présent Règlement de la consultation (page de garde).

En cas d'avis rectificatif, la date limite fixée pour le dépôt de l'offre constitue le nouveau point de départ du délai susvisé.

4.4. Critères de jugement des offres

Le jugement des offres sera effectué à partir des critères énoncés ci-dessous.

Au vu du rapport d'analyse des offres et en considérant les critères de jugement des offres, l'Acheteur procède à la notation et au classement des offres. Les candidats classés dans les trois premières places à l'issue de l'analyse des offres sont déclarés attributaires. Ainsi, le candidat dont l'offre a été classée première (c'est-à-dire à laquelle est associée le plus grand nombre de points) est l'attributaire de premier rang. Le candidat dont l'offre a été classée deuxième est l'attributaire de deuxième rang et le candidat dont l'offre a été classée troisième est l'attributaire de troisième rang.

L'analyse des offres s'effectuera sur un total de 100 points.

4.4.1. CRITERE « VALEUR TECHNIQUE » NOTE SUR 60 POINTS

L'analyse de ce critère sera effectuée au regard des éléments développés par le candidat dans le cadre de réponse, joint au dossier de consultation, selon les sous-critères indiqués ci-après :

N° du sous-critères	CRITERE VALEUR TECHNIQUE	Valeur du Sous-critère
1	Qualité de la méthodologie d'intervention et de programmation des travaux par rapport aux problématiques envisagées (milieu occupé, maintien de l'activité, gestion des nuisances)	15
2	Qualité de la méthodologie d'intervention en milieu amianté	10
3	Qualité et adaptation à l'usage et à la destination des matériaux et matériels appréciée au regard des fiches techniques proposées	15
4	Qualité de la méthodologie envisagée pour la réalisation du chantier test détaillé au cadre du mémoire technique	20

L'acheteur met à disposition des candidats un cadre de réponse valant mémoire technique. Cette trame permettra à l'acheteur de juger les candidats sur les éléments relatifs au critère « Valeur technique ».

Les candidats devront répondre à ce critère sur maximum 30 pages (hors annexes). En cas d'absence de ce document, l'offre ne sera pas classée.

Il est, par ailleurs, possible de compléter ladite trame par des documents annexes à la condition impérative que ces documents soient clairement identifiés par la mention expresse et non équivoque de leurs intitulés : « **Annexe_n°... _CR** ». **Le candidat doit, en outre, clairement mentionner ces annexes dans le cadre de réponse.**

Conformément aux dispositions du CCAP, l'attention des candidats est attirée sur le fait que le document « cadre de réponse valant mémoire technique » est contractuel.

4.4.2. CRITERE « PRIX » NOTE SUR 40 POINTS

Le critère prix sera analysé sur la base du montant total HT figurant dans le Bordereau des Prix Unitaires (BPU) valant devis quantitatif estimatif.

La note de 40 sera attribuée au candidat ayant remis l'offre conforme la moins-disante. Les autres candidats obtiendront une note proportionnelle calculée selon la formule suivante :

$$\text{Note du candidat} = \frac{40 \times \text{Montant de l'offre du moins disant conforme}}{\text{Montant de l'offre du candidat analysé}}$$

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans le BPU du candidat, l'entreprise sera invitée à régulariser son offre ; en cas de refus ou d'absence de réponse, son offre sera éliminée car irrégulière.

Il est à noter que si une ligne du BPU n'est pas chiffrée, ni remplie, l'offre est irrégulière au sens de l'article L2152-2 du Code de la Commande Publique.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre incomplète ou méconnaissant la législation en vigueur pourra faire l'objet d'une demande de régularisation, à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse.

4.5. Négociations

Le représentant de l'Acheteur décide de l'opportunité d'engager des négociations. Seuls seront admis à la négociation, les candidats classés dans les 5 premières places à l'issue de l'analyse des offres initiales. Les autres candidats non admis à la négociation seront éliminés.

Elle peut prendre différentes formes en fonction des mesures sanitaires d'une part et l'étendue des questions d'autre part (rencontre directe, simple échange de courrier, etc.)

La négociation est conduite dans le respect du principe d'égalité, et peut concerner l'ensemble des éléments d'appréciation des offres, compte tenu des critères de jugements rappelés ci-dessus.

La négociation ne peut aboutir ni à modifier l'objet du marché, ni à amender le cahier des charges de la consultation, lequel est déclaré intangible. Les offres en variantes ne sont pas autorisées.

Si un candidat fait valoir qu'un des éléments de son offre relève du secret industriel et commercial, l'Acheteur s'engage à la discrétion et à la protection dudit secret, par non-divulgateion.

Il n'est pas envisagé de tour successif de négociation avec élimination. Toutefois, si nécessaire, une re-consultation de l'ensemble des entreprises est possible selon les mêmes modalités.

Il appartient à l'Acheteur de décider la clôture des négociations. La date limite de remise des offres définitives après négociations est communiquée aux candidats au cours des négociations et figure sur le compte-rendu. Le délai de validité des offres prévu au présent Règlement de la consultation court à compter de cette nouvelle date limite.

Au terme des négociations, l'Acheteur met en évidence les avancées obtenues lors de la négociation. Le tableau de synthèse comparatif des offres du Maître d'ouvrage est amendé en conséquence. Le rapport de l'analyse comparative des offres est revu en conséquence.

ARTICLE 5. DEMATERIALISATION

5.1. Transmission des candidatures et des offres

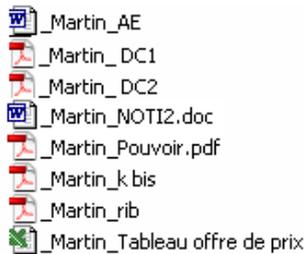
La transmission des éléments de la candidature et de l'offre est obligatoirement dématérialisée et suppose de disposer d'un compte sur la plateforme MAXIMILIEN.

La réponse électronique sur le profil d'acheteur MAXIMILIEN est le seul mode accepté.

Pour garantir au mieux le bon déroulement des opérations, le soumissionnaire doit tenir compte des indications suivantes :

⇒ Les documents demandés sont transmis sous la forme de fichiers dans l'un des formats suivants : **ZIP, RTF, DOC, XLS, PDF, DWG, DXF** ;

- ⇒ Les fichiers **.rar** sont **proscrits** ;
- ⇒ Règle de **nommage** des fichiers du pli :
- Nom de la société (entier ou raccourci),
- Suivi de :
- La désignation de la pièce la plus claire et la plus simple possible.



Exemple :



Les documents doivent être présentés dans un format et une version informatique communément admise ou a minima compatible avec les fichiers téléchargés sur le profil d'acheteur d'HABITAT 77.

Les offres sont transmises en une seule fois. Si plusieurs offres sont successivement transmises par un même soumissionnaire, seule est ouverte la dernière offre reçue dans le délai fixé pour la remise des plis. Cette dernière se doit donc d'être complète.

Après la préparation des fichiers, les soumissionnaires se connectent sur le profil d'acheteur d'HABITAT 77. Ils doivent les déposer dans les espaces qui leur sont réservés sur la page de réponse à cette consultation de la plate-forme, chaque consultation ayant une page spécifique de réponse.

La durée du téléchargement est fonction du débit de l'accès Internet du candidat et de la taille des documents à transmettre.

Tout fichier constitutif de la candidature et de l'offre, doit être traité préalablement par le candidat par un anti-virus régulièrement mis à jour.

5.2. Copie de sauvegarde

Une copie de sauvegarde peut être envoyée dans les conditions fixées par l'arrêté du 27 juillet 2018.

La copie de sauvegarde doit être placée dans un pli scellé comportant la mention lisible : « copie de sauvegarde », le numéro et l'intitulé de la consultation et le nom du candidat auxquels elle se rapporte.

Le soumissionnaire qui effectue à la fois une transmission électronique et, à titre de copie de sauvegarde, une transmission sur support physique électronique ou sur support papier doit faire parvenir cette copie dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres, à l'adresse suivante :

HABITAT 77
Service Achats
10, avenue Charles Péguy - CS 90074
77002 MELUN Cedex

Jours ouvrés de 9h30 à 12h00 et de 14h00 à 16h30
(Sauf vendredis et jour de la date limite de remise des offres : 12h00)

Avec la mention :

**Procédure n°2024-33 : « TRAVAUX DE MISE AUX NORMES ACCESSIBILITE POUR LES LOGEMENTS, PARTIES COMMUNES ET E.R.P APPARTENANT A HABITAT 77 – LOT UNIQUE
COPIE DE SAUVEGARDE – NE PAS OUVRIR ».**

La copie de sauvegarde est ouverte dans les cas suivants :

1. Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures ou les offres transmises par voie électronique. La trace de cette malveillance est conservée ;
2. Lorsqu'une candidature ou une offre électronique est reçue de façon incomplète, hors délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.

5.3. Communications électroniques

Les communications entre HABITAT 77 et les entreprises sont effectuées conformément aux dispositions de l'article R.2132-7 du Code de la commande publique.

Elles sont effectuées à l'adresse électronique (mail) qui figure dans l'Acte d'engagement, à la rubrique « engagement du candidat ». A défaut d'adresse renseignée, elles seront envoyées à une adresse électronique (mail) utilisée par l'entreprise sur le profil d'acheteur.

Les communications électroniques sont effectuées via le profil d'acheteur.

En cas d'indisponibilité prolongée du service d'échanges dématérialisés du profil d'acheteur, la communication électronique sera effectuée à partir d'un autre moyen électronique qui permet de fonctionner avec date certaine.

Elles concernent à minima les communications jusqu'au stade de la notification du marché. Les communications après ce stade pourront être réalisées par voie électronique.

Dans l'hypothèse où le destinataire de la notification n'irait pas retirer le document qui lui a été notifié, l'émetteur vérifie la conformité de l'adresse électronique (mail) de notification utilisée. Si cette vérification conduit à déceler une anomalie, l'émetteur effectue une nouvelle notification avec la bonne adresse électronique (mail).

Si cette vérification permet de constater que l'adresse électronique (mail) utilisée pour la notification est celle définie ci-avant, l'émetteur n'effectue pas de nouvelle notification : le document est valablement notifié et le destinataire ne peut pas élever de réclamation s'il ne retire pas son pli.

Les documents seront communiqués dans un format communément répandu (.pdf, .doc, .xls ...).

5.4. Renseignements complémentaires – Questions des candidats

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard **6 jours ouvrés** avant la date limite de remise des offres, une demande écrite sur le profil acheteur <https://marches.maximilien.fr>.

Une réponse sera alors adressée à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, **4 jours ouvrés** au plus tard avant la date limite de remise des offres.

L'attention des opérateurs économiques est attirée sur l'identification lors du téléchargement du dossier de consultation des entreprises (DCE). Si l'opérateur économique ne s'est pas identifié lors de la phase de téléchargement du dossier de consultation des entreprises (DCE), il ne pourra pas être tenu informé en cas de modification du dossier. Par conséquent, il est INDISPENSABLE d'indiquer lors de l'identification une adresse électronique (mail) valide.

Afin d'aider les opérateurs économiques à utiliser les services de Maximilien, ces derniers peuvent contacter le service Support Clients par ticket sur chacune des pages de la plateforme ou télécharger le guide d'utilisation à l'adresse suivante :

<https://marches.maximilien.fr/?page=entreprise.EntrepriseGuide&Aide>

ARTICLE 6. ATTRIBUTION DU MARCHÉ

Au vu du rapport des offres initiales, du rapport des offres après négociation et en considérant les critères de jugement posés ci-dessus, les offres classées parmi les trois premiers seront retenues à titre provisoire, en attendant que les candidats retenus produisent au Service Achats d'HABITAT 77, les certificats et attestations des articles R2143-6 à R2143-10 du Code de la commande publique ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne finalisation du dossier d'attribution (Exemple : Acte d'engagement signé manuscritement ou par voie électronique etc.).

Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents est de **10 jours francs à réception de la demande**. Si au terme des 10 jours, l'ensemble des pièces n'a pas été reçu, le candidat est écarté et la même procédure s'applique au candidat suivant au classement des offres.

Pour les soumissionnaires attributaires de marchés publics soumis à une assurance décennale obligatoire, ceux-ci devront joindre, dans les mêmes conditions de délai que visées ci-dessus, une attestation d'assurance de responsabilité décennale prévue à l'article L.241-1 du Code des Assurances en cours de validité relative à l'objet du marché.

ARTICLE 7. DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

HABITAT 77 s'engage à ce que la collecte et le traitement d'informations à caractère personnel soient effectués conformément au Règlement UE n°2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données et à l'ensemble des dispositions de la réglementation française applicable en la matière.

Dans ce cadre, HABITAT 77 :

- a nommé un Délégué à la protection des données ;
- assure la sécurité physique des bâtiments abritant ses systèmes informatiques, la sécurité de son système d'information ainsi que le contrôle des flux de données.

Dans le cadre du présent appel d'offres, le candidat est amené à transmettre à HABITAT 77 ses propres données à caractère personnel, le cas échéant, et/ou celles relatives à son personnel et/ou celles relatives à des tiers susceptibles d'intervenir dans le cadre du marché pour le compte du candidat et/ou pour le compte de l'un de ses propres sous-traitants, telles que nom / prénom, date et lieu de naissance, coordonnées professionnelles (téléphone, courriel, adresse) et qualifications professionnelles.

Ces données sont traitées aux fins d'exécution de la procédure d'appel d'offres par les services achats et gestionnaires d'HABITAT 77, sans préjudice de leur éventuelle transmission à des prestataires extérieurs en charge de leur analyse ou de leur reprographie.

Dans le respect des dispositions de l'article R2184-12 du Code de la commande publique, les données des candidats non retenus sont conservées pendant une durée minimale de 5 ans à compter de la date de signature du marché.

Les données du ou des candidat(s) retenu(s) sont conservées :

- pendant une période minimale de 5 ans à compter de la fin d'exécution du marché pour les prestations non soumises à une garantie décennale ;
- pendant une période minimale de 10 ans à compter de la fin d'exécution du marché pour les prestations soumises à une garantie décennale ;

et ce, conformément aux dispositions de l'article R2184-13 du Code de la commande publique.

Le candidat est informé que, conformément à la réglementation applicable, il peut :

- avoir accès aux données à caractère personnel qui le concernent, le cas échéant, et en obtenir copie ;
- demander la rectification de ces données ;
- exiger la suppression de ces données ou la limitation de la façon dont HABITAT 77 les utilise, dans les conditions prévues par la réglementation applicable ;

en adressant une demande en ce sens par courriel à l'adresse suivante :

marches-publics@habitat77.fr.

En outre, le candidat est informé de ce qu'il dispose de la possibilité d'introduire une réclamation auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés en cas de contestation.

Pour ce qui concerne les données relatives au personnel du candidat et/ou à des tiers susceptibles d'être communiquées par le candidat, celui-ci s'engage à transmettre à HABITAT 77 uniquement des fichiers sains au regard de l'utilisation qui en est prévue et de la réglementation applicable, c'est-à-dire des fichiers pour lesquels il détient toutes les autorisations aux fins de leur transmission à HABITAT 77.

Le candidat s'engage ainsi à se conformer à toutes les dispositions applicables à la collecte et au traitement de données à caractère personnel qu'il transmet à HABITAT 77 (notamment quant à l'information des personnes concernées) et garantit HABITAT 77 contre toute difficulté et/ou réclamation et/ou dommage à cet égard. Le candidat devra justifier du respect des engagements du présent article sur simple demande d'HABITAT 77, sans que cela n'emporte aucune obligation pour ce dernier.